



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 47873

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les vives inquiétudes des intermittents du spectacle quant à leur régime de protection sociale. Ils s'inquiètent, d'une part, de la remise en question de leur assurance chômage et, d'autre part, de l'avenir de leur retraite. Sur le premier point, ils redoutent la modification pour eux des conditions d'obtention de l'assurance chômage et, en particulier, la réduction de la durée d'indemnisation. Sur le second point, ils craignent que la réforme de l'assurance chômage les concernant ne précarise plus encore leur situation au regard de la retraite. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet et de lui indiquer les mesures qu'il est prêt à prendre afin de répondre aux préoccupations des intermittents du spectacle sur les deux points exposés plus haut.

Texte de la réponse

Le régime d'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle devait être renégocié entre les partenaires sociaux avant le 31 décembre 1996. Un groupe de travail mixte, constitué à l'initiative du ministre de la culture, a permis des rapprochements de position entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés. Ces propositions ont été transmises par le ministre de la culture, tant auprès de la présidence de l'UNEDIC, que du ministre du travail, à qui il appartient, au sein du Gouvernement, de suivre au plus près l'ensemble du dossier de l'assurance chômage. Le ministre de la culture n'a pas manqué de rappeler en toutes occasions son attachement à un régime spécifique, légitimement démarqué du régime général puisque s'appliquant à des professions dans lesquelles l'emploi est discontinu, au rythme des contrats. Comme il en avait pris l'engagement le 1er juillet dernier, au cours du Conseil national des professions du spectacle, le ministre a également noué des contacts personnels auprès de la présidence du CNPF, afin de lui exposer les enjeux des négociations en cours pour l'avenir des professions du spectacle. Ces démarches ont abouti à un délai supplémentaire de quatre mois qui devra être mis à profit pour une négociation spécifique. M. Pierre Cabanes, conseiller d'État, a été chargé le 24 décembre 1996 par le ministre du travail et des affaires sociales et par le ministre de la culture de prendre tous les contacts nécessaires et de proposer le calendrier, les modalités et le cadre des négociations qui devront aboutir avant fin avril 1997.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47873

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 446

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 946